

Le Monde, 10 juillet 2019

Un rapport sénatorial alerte sur les dérives et dangers de la thanatopraxie

Le procédé visant à retarder la dégradation du corps d'un défunt est très utilisé, sans être obligatoire en France. Jean-Pierre Sueur propose 58 mesures pour réduire les risques sanitaires et lutter contre une mauvaise compréhension du terme, entretenue par certains opérateurs funéraires.

Par Vanantia Poffault - Publié le 10 juillet 2019 à 14h30 - Mis à jour le 11 juillet 2019 à 09h32

🕒 Lecture 3 min.

🔒 Article réservé aux abonnés

Prix trop élevés, manque de transparence envers les familles, problèmes écologiques et de santé publique : le sénateur (PS) du Loiret Jean-Pierre Sueur s'est attaqué, au nom de la commission des lois de la Haute Assemblée, à la jungle de la thanatopraxie dans un rapport, rendu public mercredi 10 juillet.

Ce terme, souvent méconnu, désigne une pratique dont on parle peu, mais qui concerne tout le monde. Le procédé consiste à retarder le processus de dégradation du corps d'un défunt par l'injection de produits chimiques. M. Sueur alerte sur le besoin de « *définir enfin un cadre rigoureux pour l'exercice de la thanatopraxie* », à l'aide de cinquante-huit propositions.

Contrairement aux soins de présentation, la thanatopraxie n'est pas obligatoire. Pourtant elle est beaucoup plus répandue en France que chez nos voisins européens : en 2018, les corps de 39 % des défunts en France ont été ainsi traités.